



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 9 JUIN 2023

**Etaient présents :** CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, SAVINO Cindy, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, MARQUES Nadine, LAMPERT Sophie, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, BARBIER Kenny, GOBBI Anthony, DAL CENGIO Swisa

**Etaient absents représentés :** BACKES Jacques (pouvoir à AIDLI Nada), MESSINA Francine (pouvoir à SANCHEZ Delphine), RITTIER Frédéric (pouvoir à MOUGIN Christian), STIBLING Frédéric (pouvoir à VEGLIA Vincent), AZORIT Elise (pouvoir à CORRADI Luc), AUER Paul (pouvoir à DAL CENGIO Swisa)

**Etaient absents :** DOS SANTOS Alice, MANFRIN Julien (excusé)

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin 2023 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures.

#### ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (annexe 1)
3. Adoption du procès-verbal du 30 mars 2023
4. Désignation des membres du jury criminel
5. Vote d'une subvention au profit de l'école Ambroise Thomas
6. Délégation de service public accueil de loisirs
7. Tarifs de la régie animation
8. Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle (annexe 2)
9. Bail de chasse : validation de la liste des propriétaires modalités de consultation des propriétaires (annexe 3)
10. Tarif de vente des menus produits forestiers
11. Avenant à la convention n°41105 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) (annexe 4)
12. Echange de parcelles
13. Projet de modification du PLU de la commune de Rombas
14. Communication des décisions du Maire

## **1. Installation d'un conseiller municipal**

### **Délibération n°11/2023 :**

Vu la démission de Mme Agathe JACQUIN,

Le Maire déclare installé comme nouveau membre du Conseil Municipal :

- Monsieur Julien MANFRIN

## **2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (annexe 1)**

Le Maire rappelle que l'objet de la séance est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

### **Délibération n°12/2023 :**

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales : 7 délégués et 4 suppléants.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M./Mme **CORRADI Luc**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme **Tatiana MAIER** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes **Vincent VEGLIA / Christian MOUGIN / Cindy SAVINO / Anthony GOBBI**

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>2</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **une** Liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>21</u></b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>21</u></b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par	<b><u>0</u></b>

le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b><u>21</u></b>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste Luc CORRADI	21	7	4

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

<b>Nom et prénom de l'élu (e)</b>	<b>Mandat de l'élu(e)</b>
M. VEGLIA Vincent .....	Délégué
Mme SANCHEZ Delphine .....	Délégué
M. ERRIQUEZ Bruno .....	Délégué
Mme MESSINA Francine.....	Délégué
M. MOUGIN Christian.....	Délégué
Mme AIDLI Nada .....	Délégué
M. GOBBI Anthony .....	Délégué
Mme LAMPERT Sophie .....	Suppléant
M. STIBLING Frédéric .....	Suppléant
Mme MARQUES Nadine .....	Suppléant
M. LOSTETTER Gilles.....	Suppléant

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023**

#### **Délibération n°13/2023 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

### **4. Désignation des membres du jury criminel**

Le Conseil Municipal est informé de l'obligation pour la commune de procéder à la désignation de **6 personnes** de plus de 23 ans dont les noms seront éventuellement retenus pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur la base des listes électorales.

#### **Délibération n°14/2023 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder au tirage au sort pour désigner les membres du jury criminel. Les personnes tirées au sort sont :

- BARRIERE Louise, Michèle, Marie
- DABONNEAU Annick, Georgette
- RENAUD Jocelyne, Marie épouse AZORIT
- DOS SANTOS Alice, Noëlle
- TARANTINI Donata épouse ZIMMER
- TARRINHA Frédéric

## 5. Vote d'une subvention au profit de l'école Ambroise Thomas

### Rapporteur : Mme AIDLI

Les deux classes de CE1-CE2 et de CE1-CM2 se sont rendus jeudi 4 mai, à Nancy, en train pour découvrir l'Art nouveau, dans le cadre du Projet Educatif Artistique et Culturel de l'élève.

L'école a choisi le train afin d'inciter les élèves à utiliser les transports collectifs et essayer de baisser le coût du voyage.

### Délibération n°15/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 239.40 € au profit de l'école Ambroise Thomas pour financer la sortie scolaire à Nancy en lieu et place de la prise en charge d'un transport en bus.

## 6. Délégation de service public accueil de loisirs

### Rapporteur : Mme AIDLI

Afin de faire face à l'inflation et garantir l'équilibre financier du contrat de délégation de services public, le délégataire propose d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Conformément aux recommandations de la CAF une quatrième tranche est créée au niveau du quotient familial.

### Délibération n°16/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la grille tarifaire proposée par l'association les Francas, titulaire de la DSP accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Accueil Périscolaire	MATIN 7h30-8h30	MIDI 12h00-13h45	SOIR 16h15-17h15	SOIR 17h15-18h15
QF < à 500€	1,85 €	5,90 €	1,85 €	1,85 €
QF de 501€ à 1000€	2,30 €	7,35 €	2,30 €	2,30 €
QF 1001€ à 1500€	2,60 €	8,30 €	2,60 €	2,60 €
QF > à 1500€	2,70€	8,40€	2,70€	2,70€

+

Centre de Loisirs Educatif	Quotient familial <500€	Quotient familial de 501 à 1000€	Quotient familial de 1001 à 1500€	Quotient familial > 1500€
Journée avec repas habitants Commune	9,50 €	14,50 €	16,50 €	18,50 €
Journée avec repas extérieurs Commune	11,50 €	16,50 €	18,50 €	20,50 €

**Pour mémoire la grille actuelle :**

Accueil Périscolaire	MATIN 7h30-8h30	MIDI 12h00-13h45	SOIR 16h15-17h15	SOIR 17h15-18h15
Quotient familial < à 476€	1,75 €	5,80 €	1,75 €	1,75 €
Quotient familial de 476€ à 787€	2,20 €	7,25 €	2,20 €	2,20 €
Quotient familial > 787€	2,50 €	8,20 €	2,50 €	2,50 €

Centre de Loisirs Educatif	Quotient familial <500€	Quotient familial de 501 à 1000€	Quotient familial de 1001 à 1500€	Quotient familial > 1500€
Journée avec repas habitants Commune	9,50 €	14,50 €	16,50 €	18,50 €
Journée avec repas extérieurs Commune	11,50 €	16,50 €	18,50 €	20,50 €

## 7. Tarifs de la régie animation

### Délibération n°17/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement

- Marche gourmande : 27 €/adulte et 13 €/enfant

## 8. Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle (annexe 2)

### Rapporteur : Mme AIDLI

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services.

Les modes d'interventions du Département sont formalisés dans la convention de partenariat. Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département autour de trois axes stratégiques structurent la politique départementale :

- Accompagner l'évolution des services sur le territoire
- Animer et fédérer le réseau départemental
- Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Cette convention permet à la commune de bénéficier des services du département

### Délibération n°18/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider l'avenant n°2 à la convention pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle et de l'autoriser à la signer (annexe 2).



## **9. Bail de chasse : validation de la liste des propriétaires et modalités de consultation des propriétaires (annexe 3)**

**Rapporteur : M. VEGLIA**

**Délibération n°19/2023 :**

Vu l'article L429-13 du code de l'environnement qui prévoit deux modes de consultation des propriétaires :

- Soit par une réunion des propriétaires intéressés
- Soit par une consultation écrite des propriétaires

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la liste des propriétaires (annexe 3) et de procéder à la consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse lors d'une réunion. La convocation à cette réunion sera publiée dans la rubrique annonce légale du Républicain Lorrain et sera affichée en Mairie.

## **10. Tarif de vente des menus produits forestiers**

**Rapporteur : M. VEGLIA**

**Délibération n°20/2023 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité moins une voix contre (Mme DAL CENGIO) de fixer le tarif de vente des menus produits forestiers à 11 €/stère.

## **11. Avenant à la convention n°41105 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) (annexe 4)**

L'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) assure la surveillance médicale des agents de la commune de Vitry-sur-Orne conformément à la législation en vigueur.

Pour information, la cotisation annuelle 2022 était de 78.48 € HT/agent et passe en 2023 à 81.63 € HT/agent.

**Délibération n°21/2023 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider l'avenant relatif à l'augmentation du tarif pour 2023 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) et de l'autoriser à signer l'avenant.

- Cotisation annuelle 2023 : 81.63 € HT/agent
- Indemnité compensatoire d'absence : 50 € HT

## 12. Echange de parcelles

### Délibération n°22/2023 :

Madame Maé WEIGERDING, domiciliée 27, rue des Acacias – 57185 CLOUANGE souhaite échanger son terrain cadastré section 03 parcelle 268 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> contre le terrain communal cadastré section 03 parcelle 265 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup>

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder à l'échange du terrain cadastré section 03 parcelle 268 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Maé WEIGERDING contre le terrain communal cadastré section 03 parcelle 265 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, :

- de partager les frais de notaire avec l'acquéreur à hauteur de 50%
- de l'autoriser à mandater Maître GRANDIDIER de Rombas pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer les actes correspondants



### 13. Projet de modification du PLU de la commune de Rombas

#### Rapporteur : M. MOUGIN

La commune de Rombas a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant que commune limitrophe, Vitry-sur-Orne doit indiquer si elle a des observations sur le projet de modification du PLU.

Le projet est consultable en Mairie.

#### Délibération n°23/2023 :

Vu les articles L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de modification du PLU de Rombas,

Vu l'arrêté du Maire de Rombas N°59/2023 du 4 avril 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'indiquer que la commune n'a pas d'observation.

### 14. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°010/2023	23/03/2023	Location d'un terrain à M. SEILER Maxime (100€/an)
N°011/2023	10/03/2023	Location d'un garage rue Clémenceau à l'association TEAM (55€/mois)
N°012/2023	23/03/2023	Location d'un terrain à Mme KERN Corinne (200€/an)
N°013/2023	23/03/2023	Location d'un terrain à Mme AZORIT Elise (150€/an)
N°014/2023	04/05/2023	Règlement du sinistre DEMANGE à la MACIF d'un montant de 176.12 €
N°015/2023	10/05/2023	Signature du marché de Requalification de la rue du 4 septembre - lot 1 : enfouissement des réseaux secs avec l'entreprise LACIS, sise, Domaine de Sabré 57420 COIN LES CUVRY Montant du marché : 323 299.09 € HT
N°016/2023	10/05/2023	Signature du marché de Requalification de la rue du 4 septembre : - lot 2 : aménagement de voirie avec l'entreprise EUROVIA, sise, 2 Route de Metz 57190 FLORANGE Montant du marché : 146 913.92 € HT
N°017/2023	28/04/2023	Signature du marché de remplacement des menuiseries de la Mairie avec l'entreprise Menuiserie de l'Est, sise ZA des brequettes 57175 GANDRANGE pour un montant de 65 887.00 € HT
N°018/2023	22/05/2023	Signature du marché de remplacement de la chaudière de la Mairie avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE France, sise 4 rue de Malzéville 54000 Nancy pour un montant de 19 251.66 € HT
N°019/2023	30/05/2023	Encaissement d'un chèque d'un montant de 754.80 €

		correspondant au remboursement du sinistre relatif à la dégradation de l'éclairage au centre socioculturel
--	--	--

Le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 18h50.